

RÈGLEMENT 2012-001
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE
DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

ATTENDU qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q. chapitre 0-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller monsieur Richard Garant lors de la séance d'ajournement du 9 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le règlement 2012-001 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La partie du territoire de la municipalité de Saint-Boniface délimitée par la description technique et le plan ci-joints datés du 4 novembre 2010 préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Béland faisant référence à son Dossier D-6918 minute 9552 est annexé au territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Ces documents font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexion est faite aux conditions suivantes déjà négociées et acceptées des deux parties :

Condition 1

La municipalité de Saint-Boniface défraie tous les frais d'arpentage relatifs à l'annexion.

Condition 2

La municipalité de Saint-Boniface verse un montant forfaitaire de 40,000.00 \$ à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton afin de couvrir les frais engendrés pour la mise aux normes des propriétés situées sur le territoire visé par l'annexion. Ce montant sera versé dans les trente jours suivant l'entrée en vigueur de ce présent règlement.

Condition 3

La municipalité de Saint-Boniface transfère à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton tous les documents et archives incluant les comptes à recevoir du territoire visé par l'annexion et ce, dans les trente jours de la mise en vigueur du présent règlement.

Condition 4

La municipalité de Saint-Boniface cède gratuitement à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton la bâtisse des Loisirs ainsi que le terrain situé sur le lot 4 096 823. La cession sera faite dans les trente jours suivant la mise en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance ordinaire du 9 janvier 2012.

André Garant, maire

Micheline Allard
Sec. trés. dir. générale

Avis de motion : 9 mai 2011

Adoption du règlement : 9 janvier 2012

Publication : 10 janvier 2012